



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

RÉSUMÉ DE LA DÉCISION AFLD RELATIVE À MONSIEUR ORIOL CASAS ZAMBRANO

« M. Oriol CASAS ZAMBRANO a été désigné pour être soumis à un contrôle antidopage le 10 avril 2016, à Olargues (Hérault), à l'occasion de la manifestation de cyclisme tout terrain intitulée "Shimano Epic Enduro". Selon le procès-verbal et le rapport complémentaire établis par la personne chargée du contrôle, l'intéressé a refusé de se soumettre à ce contrôle antidopage.

Par un courrier électronique daté du 20 avril 2016, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a informé l'AFLD que M. CASAS ZAMBRANO ne comptait pas au nombre de ses licenciés.

Par une décision du 22 mars 2017, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de MM. CASAS ZAMBRANO la sanction de l'interdiction de participer pendant trois ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFC d'annuler les résultats individuels obtenu par M. CASAS ZAMBRANO le 10 avril 2016, lors de la manifestation de cyclisme tout terrain intitulée "Shimano Epic Enduro" organisée à Olargues, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été envoyée par lettre recommandée au sportif le 18 avril 2017, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **25 avril 2017**. En conséquence, M. CASAS ZAMBRANO sera suspendu jusqu'au **25 avril 2020 inclus**.